



DESTINATIONS

Maison Familiale : Place d'Austerlitz
Résidence André Bégot : Place Verdun
17123 ILE D'AIX

RESERVATIONS

05 46 84 62 08
contact@laco-lo-asso.fr

www.laco-lo-asso.fr

ASSOCIATION « LA COLONIE DE VACANCES »
CONVENTION D'OCCUPATION
DES INSTALLATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA MAISON FAMILIALE

ENTRE D'UNE PART :

LA COLONIE DE VACANCES, association Loi 1901, dont le siège social se trouve

7, Rue des Palmiers
87100 LIMOGES

ET D'AUTRE PART :

Désigné ci-après sous la dénomination « **l'utilisateur ou le locataire** »,

Il a été convenu ce qui suit :

1 - ADHESION :

L'association, à but non lucratif, est destinée à apporter des prestations de tourisme social à ses adhérents. Aussi chaque utilisateur contribue à la vie associative en réglant sa cotisation annuelle et en participant autant que possible à l'assemblée générale et toute autre manifestation à laquelle il est invité par courriel ou affichage. Ainsi les valeurs associatives de solidarité, de bienveillance et de respect sont portées par les utilisateurs de ces prestations et inspirent leur comportement à l'égard des personnes et du matériel.

Le montant de l'adhésion 2023 pour les personnes morales ou les groupes est de 53€. Elle peut être supérieure et permet dans ce cas de devenir membre bienfaiteur.

2- CONTRAT :

Mme Mr

Est autorisé à occuper et utiliser les équipements de restauration collective de la Maison Familiale, située rue Marengo 17123 ILE D'AIX. Il déclare assumer la responsabilité personnelle quant au bon usage des équipements, à l'application des règles d'hygiène et de sécurité tant des locaux que des denrées alimentaires consommées, aux engagements financiers prévus au présent contrat.

A ce titre Mme Mr..... est garant du respect, par l'ensemble des invités de la manifestation, des différentes règles en vigueur.

La mise à disposition débutera le à heure et se terminera le à heure.

Le responsable de la Maison Familiale peut autoriser le locataire à déposer des denrées ou du matériel sur place avant le période de location ; ou à le retirer après celle-ci, sous réserve de disponibilité des lieux, sans que cette facilité ne soit exigible par le locataire.

La réservation est effective à l'issue des opérations suivantes :

- Remise du présent contrat signé,
- Règlement des arrhes représentant 30% du montant de la redevance totale,
- Production d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de cette utilisation,
- Dépôt de garantie de 1 000€ (non déposé en banque sauf vol ou détériorations),

3 - DESIGNATION DES LOCAUX :

- Une salle à manger composée de deux parties séparables pouvant accueillir chacune environ 60 convives ; équipée de vaisselle, couverts et tous ustensiles propres à son usage et sa capacité d'accueil,
- Un bloc sanitaire attenante avec WC et lavabos,
- Une plonge équipée de matériel professionnel,
- Un espace de service équipé de vitrines réfrigérées, d'un réfrigérateur professionnel et de dispositifs de maintien en température des mets,
- Une cuisine professionnelle entièrement équipée pour la préparation des repas,
- Une légumerie attenante,
- Une chambre froide positive,
- Un vestiaire pour le personnel équipé de douche et toilettes.

4 - CONDITIONS DE PAIEMENT :

La présente occupation est consentie moyennant le règlement de la redevance prévue au tarif annuel fixé par le Conseil d'Administration et agréé par le Conseil Municipal de l'île d'AIX :

- 750.45€ par week-end du vendredi au dimanche
- 374.70€ par journée en semaine
- 171.50€ par journée supplémentaire

Le règlement est effectué en deux fois :

- Au moment de la réservation : acompte de 30%, supplément de 120€ correspondant aux frais de ménage en cas de restitution des lieux insuffisamment nettoyés, dépôt de garantie de 1 000€ (chèque non déposé en banque).
- Le solde de la redevance est payé à l'arrivée dans les lieux.

5 - INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX :

Une fiche « état des lieux et inventaire » est remise au locataire à l'arrivée, charge à lui d'en vérifier la conformité et de signaler toute anomalie dans les 24 heures.

L'occupant s'engage à user des locaux conformément à leur destination.

L'occupant procède au nettoyage des lieux et au rangement lors de son départ, faute de quoi le supplément forfaitaire de 120 € ne pourra pas être restitué.

Si l'état des lieux contradictoire ne peut être établi avec le locataire avant son départ, il sera effectué par les responsables seuls et opposable au locataire en matière de dépôt de garantie et de forfait ménage.



Les éventuelles retenues sur le dépôt de garantie sont justifiées par les factures de réparations ou d'achat rendues nécessaires du fait des détériorations, copie de celles-ci est remise au locataire sur sa demande.

6 - SECURITE :

L'ensemble salle à manger-cuisine professionnelle constitue une entité importante et précieuse, tant pour les usagers de la Maison Familiale, pour L'association, la commune propriétaire que pour les habitants de l'île. En conséquence sa location à des tiers est assortie de conditions strictes destinées à éviter les détériorations et le mésusage. En outre les risques d'accident pour les utilisateurs doivent être parfaitement maîtrisés. Les demandeurs doivent donner toute garantie en matière d'assurance (notamment responsabilité civile) ; en matière de compétence et sens des responsabilités. Ainsi, la cuisine professionnelle ne peut être confiée qu'à des personnes disposant d'une réelle expérience dans l'usage d'une cuisine de ce type, s'engageant à appliquer les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et à maîtriser strictement son accès pendant la manifestation.

- L'accès de la cuisine est interdit aux enfants,
- Les animaux sont interdits sur le site de la maison familiale, à fortiori dans la salle à manger et la cuisine, sauf à titre exceptionnel avec une autorisation formelle du responsable (par exemple chien guide d'aveugle),
- Il est interdit de fumer à l'intérieur,
- de dissimuler les fenêtres,
- d'obstruer les issues de secours,
- d'intervenir sur les dispositifs de sécurité et de ventilation, les armoires électriques, chauffe-eau et autres installations.

7 - ANNULATION :

En cas de désistement intervenant après la confirmation de réservation prévue à l'article 2, les frais dûs sont ainsi calculés :

- 15% du montant du séjour si l'annulation intervient 2 mois avant la date du séjour
- 25 % du montant du séjour si l'annulation intervient 1 mois avant la date du séjour
- 30% si l'annulation intervient 15 jours avant la date du séjour (retenue des arrhes)

8 - ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente mise à disposition de locaux, les parties font élection de domicile à Limoges, seul est compétent en cas de litige le Tribunal de Limoges.

Fait en deux exemplaires

L'OCCUPANT

Représenté par :

A , le

LA COLONIE DE VACANCES

Représentée par :

A l'île d'Aix, le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »